

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 11 JUIN 2021
ID : 084-218400265-20210607-CM062021_57-DE

Convention de partenariat Création d'une salle d'audition pour mineurs pour la Gendarmerie Nationale

Entre

La Gendarmerie Nationale, représentée par
Compagnie de Gendarmerie Départementale de Pertuis, 188 Cours de la République
84 120 PERTUIS

Le général de corps d'armée Arnaud Browaëys
commandant la région de gendarmerie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 Chemin des Vieilles Vignes,
84 240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président, Robert
TCHOBDRÉNOVITCH, habilité par délibération n° 2021-054 du 27 mai 2021.

La commune de Cadenet, 16 Cours Voltaire, 84 160 CADENET, représentée par son
maire, Jean-Marc BRABANT, habilité par délibération 50/2020 du 18/3/2020

La commune de La Tour d'Aigues, 7 Place de l'Eglise, 84 240 LA TOUR D'AIGUES,
représentée par son maire, Jean-François LOVISOL, habilité par délibération
13/2020 du 11/6/2020

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

11 JUIN 2021

ID : 084-218408265-20270807-CM082021_57-DE

Préambule :

La Compagnie de Gendarmerie Départementale de Pertuis a besoin d'une salle équipée spécialement pour permettre les auditions de mineurs. Cette salle sera située à Cadenet, dans les locaux de la Brigade Territoriale.

Elle a ainsi, par le biais de l'Association des Maires de Vaucluse, sollicité les collectivités territoriales du territoire afin de convenir d'un partenariat pour la création de cette salle d'audition.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce projet, COTELUB et les communes de La Tour d'Aigues et de Cadenet ont convenu de s'associer pour permettre la création de la salle d'audition pour mineurs.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 11 JUN 2021 10:57
ID : 084-218400265-20210607-CM062021_57-DE

1. OBJET

La présente convention a comme objet de convenir des modalités du partenariat visant à la création de la salle d'audition pour mineurs, dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Cadenet.

COTELUB et les communes de La Tour d'Aigues et de Cadenet prennent en charge le financement de la fourniture et de la pose d'une borne d'enregistrement d'auditions au bénéfice de la Gendarmerie Nationale.

2. REPARTITION DU FINANCEMENT

Le financement de l'acquisition et de l'installation de la borne d'enregistrement d'auditions est partagé comme suit :

- La Tour d'Aigues : 1 000,00 € TTC
- Cadenet : 1 000,00 € TTC
- COTELUB : 9 554,56 € TTC

3. MODALITES FINANCIERES

La Commune de Cadenet fait son affaire du paiement des factures afférentes à la fourniture et à la pose de la borne d'enregistrement.

Sur présentation d'un titre de recette, la commune de La Tour d'Aigues et COTELUB versent leur part du financement à Cadenet selon la répartition définie à l'article 2.

4. LITIGE

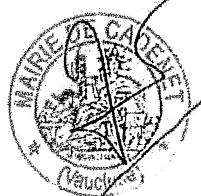
Tout litige relatif à la présente convention fait l'objet en priorité d'un règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Pour COTELUB
Le Président, R. TCHOBDRONOVITCH

Pour la Commune de La Tour d'Aigues
Le Maire, Jean-François LOVISOL

Pour la Commune de Cadenet
Le Maire, Jean-Marc BRABANT



Convention 2021-150 du 13/07/21

Pour la Gendarmerie Nationale,
par délégation,

Le Colonel Jean-Louis MOKHA

Chef de l'appui opérationnel
de la région de gendarmerie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

par sey়লান্স

J. M. -